



Département  
de l'Essonne  
----  
Arrondissement  
de Palaiseau  
----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
----

République Française

---

## Mairie de Marolles-en-Hurepoix

---

### ARRETE N° ARCIR 2409 100

Réglementant la circulation  
Rue du Marché

**Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** les travaux de requalification de l'avenue Charles de Gaulle, à Marolles-en-Hurepoix et les perturbations à la circulation, nécessitant la mise en place de déviations,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

**Considérant** l'information transmise au Conseil Départemental de l'Essonne,

### ARRETONS

**Article 1 :** A partir du 16 septembre 2024 pendant une durée d'un mois environ, dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue Charles de Gaulle, la circulation de la rue du Marché sera réglementée comme suit :

**Fermeture de l'accès à la rue du Marché par l'Avenue Charles de Gaulle**  
**Mise en place exceptionnelle d'un double sens jusqu'à la rue du Bois,**  
**uniquement destiné aux riverains, véhicules de secours et personnels des écoles**  
**Stationnement interdit en dehors des emplacements matérialisés rue du Marché**  
**Stationnement interdit sur les places au droit du numéro 3 de la rue du Bois,**  
**afin de faciliter le croisement des véhicules**

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.


ARCIR 2409 100

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**  
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX  
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix  
Le 9 septembre 2024**

**Georges JOUBERT**



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular blue official stamp of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix.

**Maire**